

ADMINISTRATION

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

*Réunion par voie dématérialisée du
Mardi 09 Novembre 2021*

Présents : MOUHET (Président) – BLANC – DANCHIN – GONDRAN
PASCAL

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District Grand Vaucluse, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort. La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire, dans un délai de cinq ans à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision contesté, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

La commission examine les demandes de candidature de **Messieurs Raphaël BARRERA** et **Barroudi EL ATTARI** au Comité de Direction en vue de la prochaine AG d'Hiver 2021 qui aura lieu le Samedi 27/11/2021 à **OPPEDE**

Considérant que l'article 13.2.1 qui rappelle les conditions générales d'éligibilité et notamment la notion de 6 mois d'ancienneté

Considérant que les deux personnes remplissent les conditions fixées à l'article ci-dessus.

La commission valide ces deux candidatures

Président de séance Maurice MOUHET
Secrétaire de séance Lina GONDRAN